

Commune d'URBES
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-CERNAY

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES
SEANCE DU 14 JUIN 2018

Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Présents : Claude EHLINGER - Thierry HAMICH - Marie NUSSBAUM - Stéphane KUNTZ - Huguette DEGERT - Bernard FUCHS - Philippe MUNSCH - Jean-Jacques WEBER.

Absent non excusé : néant

Absente excusée : Sylvie WEBER

A donné procuration : Sylvie WEBER à Marie NUSSBAUM, Adjointe.

Monsieur Bernard FUCHS, Conseiller Municipal, assisté de Madame Denise FUCHS, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 05 avril 2018
2. Projet d'acquisition forêt communale de Husseren-Wesserling
3. Projet « Aire de Jeux »
4. Exposition tunnel août 2018 / permanences
5. Modifications statutaires du Syndicat mixte de la Thur Amont et transformation en EPAGE
6. Demande de subvention
 - Conférence St Vincent de Paul
7. Règlement général sur la protection des données (RGPD)
8. Projet compteurs communicants GAZ / Convention
9. Fermeture des chemins en période de brame
10. Mise en place d'un schéma intercommunal de pistes pour VTT à assistance électrique grand public
11. Convention de mise à disposition d'un espace pour la pose d'un mobilier d'interprétation sur parcelle privée
12. D.M n° 1
13. Modifications des statuts CPI Chauvelin

Divers et informations

DEL 2018-06-14/001. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2018.

Le compte rendu de la séance du 5 avril 2018, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEL 2018-06-14/002. PROJET D'ACQUISITION FORET COMMUNALE DE HUSSEREN-WESSERLING**Acquisition de 141 ha de forêt communale de Husseren-Wesserling situés sur le ban communal d'Urbès**

M. le maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi à plusieurs reprises par courriers par Mme le maire d'Husseren-Wesserling qui lui a fait connaître que la Commune de Husseren-Wesserling envisageait de vendre 141 ha de forêt communale (soumise au régime forestier) situés sur le ban communal d'Urbès aux lieudits « Tête des Allemands » et « Steinwald ».

Il s'agit des parcelles cadastrées : section 6 – n° 24 à 27, 31 à 39, 42, 47, 48, 63 à 66, 69, 76, 79, 130, 133 à 136, 152 à 157 et 165 pour une contenance totale de **141,8227 ha**.

L'avis du Domaine sur la valeur vénale qui a été sollicité par la mairie de Husseren-Wesserling en date du 29 août 2017, a permis d'estimer ces parcelles à 20 €/l'are.

Sur un plan purement historique, cette forêt propriété de la Commune de Husseren-Wesserling est le fruit du partage qui a été opéré en 1804 lors de la dissolution de la paroisse de Mollau qui comprenait alors les communes de Mollau, Storckensohn, Husseren-Wesserling et d'Urbès. L'ancien ban prérévolutionnaire fut très équitablement partagé en fonction de nombre respectif d'habitants et de la surface des bois et pâturages de chaque ancienne commune. La Commune de Husseren-Wesserling à l'époque très à l'exigüe sur son ancien territoire, obtint alors 141 ha de forêt sur le ban communal d'Urbès.

Cette même forêt située aux lieudits « Tête des Allemands » et « Steinwald » coupe depuis la forêt communale d'Urbès en deux parties. Cette situation oblige aujourd'hui la Commune d'Urbès à avoir deux lots de chasse qui ne sont pas contigus.

Le Conseil municipal d'Urbès, appelé à se prononcer sur le principe de cette acquisition, a décidé lors de sa séance du 05 avril 2018, de se porter acquéreur des **141,8227 ha** de forêt au prix de 20,00 €/l'are, prix qui a été confirmé par la Mairie de Husseren-Wesserling par courrier du 9 avril 2018.

Appelé à se prononcer définitivement sur cette acquisition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de se porter acquéreur de la forêt communale (soumise au régime forestier) de Husseren-Wesserling située sur le ban communal d'Urbès dont les parcelles sont cadastrées : section 6 – n° 24 à 27, 31 à 39, 42, 47, 48, 63 à 66, 69, 76, 79, 130, 133 à 136, 152 à 157 et 165 pour une contenance totale de **141,8227 ha**.

- d'accepter le prix de vente fixé à 20,00 €/l'are, soit un total de **283.645,40 €** qui sera versé en deux fois à la Commune de Husseren-Wesserling, à savoir :

- 150.000 € avant le 30 septembre 2018,
- le solde de 133.645,40 € avant le 28 février 2019

Ces crédits seront inscrits au BP forêt 2018 et 2019.

- de concrétiser cette vente par un acte sous la forme administrative qui sera reçu en mairie d'Urbès par M. maire d'Urbès et signé par M. Thierry HAMICH, premier Adjoint de la commune,

- d'autoriser M. le maire à recevoir cet acte en la forme administrative et M. Thierry HAMICH, premier Adjoint de la commune à signer ce même acte administratif,

- de charger le M. le maire d'Urbès d'effectuer toutes les formalités administratives découlant de cette acquisition.

- d'accepter le transfert par avenant du lot de **chasse** et du lot de **pêche** situés sur ces mêmes parcelles au profit de la Commune d'Urbès,

- d'accepter d'incorporer ces nouvelles parcelles soumises au régime forestier au domaine forestier de la Commune d'Urbès,
- d'accepter dans son intégralité, l'aménagement forestier en cours, concernant ces-dites parcelles acquises.

DEL 2018-06-14/003. PROJET « AIRE DE JEUX »

Madame Marie NUSSBAUM, adjointe au Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de l'aire de jeux qui pourrait s'implanter à l'entrée du lotissement, rue du Printemps, à la pointe, près de la fontaine. Ce projet pourrait être subventionné partiellement par le Conseil Départemental. Il s'agit de 3 jeux + 1 panneau « d'interdiction de fumer » obligatoire sur toutes les aires de jeux pour la somme de 4 061.88€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'achat des 3 jeux + le panneau.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Madame Mairie NUSSBAUM propose aussi l'aménagement d'un parcours de santé sur le DAM au regard de la propriété de M. Jean-Paul HEINRICH jusqu'à la déchetterie de FELLERING avec l'accord de la Commune de FELLERING en ce qui concerne leur ban.

- Les conseillers décident de se rendre sur place le mardi 26 juin à 20h00 pour étudier le projet.

Rendez-vous : rue du Printemps à l'emplacement de la future aire de jeux.

DEL 2018-06-14/004. EXPOSITION TUNNEL AOUT 2018 / PERMANENCES

Une exposition consacrée au tunnel d'Urbès, organisée par M. Raphaël PARMENTIER aura lieu du 8 au 23 août 2018 à la salle des fêtes d'Urbès.

Ci-dessous, le planning des permanences assurées durant l'exposition.

- 8 août Marie NUSSBAUM ; 9 août Claude EHLINGER ; 11 août Huguette DEGERT et Thierry HAMICH ; 12 août Gilbert EHLINGER ; 15 août Bernard FUCHS ; 16 août Gilbert EHLINGER ; 18 août Philippe MUNSCH et Thierry HAMICH ; 19 août Jean-Jacques WEBER et Thierry HAMICH ; 22 août Gilbert EHLINGER et Claude EHLINGER et le 23 août Stéphane KUNTZ et Jean-Louis SEGATO.

DEL 2018-06-14/005. MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT ET TRANSFORMATION EN EPAGE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune le 1^{er} janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

1. L'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Thur amont

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Thur et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de STEINBACH, MOLLAU, GOLDBACH-ALTENBACH, GEISHOUSE et STORCKENSOHN à adhérer.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des Communes concernées, ainsi que les membres primitivement adhérents au Syndicat Mixte de la Thur amont.

2. La transformation du syndicat mixte de la Thur Amont en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de la Thur Amont avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 9 février 2017.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les statuts du syndicat mixte de la Thur Amont ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 9 février 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de STEINBACH, MOLLAU, GOLDBACH-ALTENBACH, GEISHOUSE et STORCKENSOHN en tant que nouveaux membres du syndicat et de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat,

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion des Communes de STEINBACH, MOLLAU, GOLDBACH-ALTENBACH, GEISHOUSE et STORCKENSOHN à ce Syndicat,
- APPROUVE la transformation du syndicat mixte en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat mixte de la Thur Amont dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de la Thur Amont en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- DESIGNE M. Stéphane KUNTZ en tant que délégué titulaire et M. Bernard FUCHS en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPAGE Thur amont,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

DEL 2018-06-14/006. DEMANDE DE SUBVENTION - Conférence St Vincent de Paul

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150.00 € à l'association Saint Vincent de Paul pour venir en aide aux personnes les plus défavorisées.

DEL 2018-06-14/007. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le

CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- Fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- Organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- Fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- Mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;

- o Communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures

- o Réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o Production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o Fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...)

4. Plan d'action

- o Établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o Production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO et tous actes y afférent.

DEL 2018-06-14/008. PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ / CONVENTION

Gaz Réseau distribution de France (GRdF) envisage le déploiement généralisé du compteur communicant pour les particuliers et qui est dénommé « GAZPAR ». Cette infrastructure permet de mettre à la disposition des usagers, une information individuelle des consommations de gaz naturel. Le dispositif permettra une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

La mise en œuvre de ce service nécessitera le remplacement ou le couplage avec un module radio des compteurs présents chez les clients et l'installation sur les points hauts de concentrateurs permettant la communication des index de consommation gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GRdF.

Ainsi, GRdF sollicite l'autorisation de la Commune d'installer ses équipements techniques de « télé relevé » sur un bâtiment communal, en l'occurrence la salle des fêtes, constituant des points hauts nécessaires au dispositif.

La convention entre la Commune d'Urbès et GRdF a pour but de formaliser Le ou Les bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur.

GRdF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement dans les bâtiments concernés, ainsi que la dépose des installations à l'échéance de la convention. La durée de la convention est de vingt ans. GRdF versera à la Commune une redevance annuelle de 50.00€ HT par site équipé en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques.

Cette convention sera complétée par une convention particulière pour chaque site retenu pour accueillir un équipement de « télé relève ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M. le Maire à signer les conventions avec GRdF

Décide de retenir le site de la salle des fêtes pour installer les équipements techniques de « télé relève ».

DEL 2018-06-14/009. FERMETURE DES CHEMINS EN PERIODE DE BRAME

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers du courriel envoyé par M. Jean-Bernard LIMBACH, locataire des deux lots de chasse, par lequel il sollicite la fermeture des chemins en période de brame.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, donne un avis défavorable à cette requête.

Arrivée de Mme Sylvie WEBER.

DEL 2018-06-14/010. MISE EN PLACE D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL DE PISTES POUR VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE GRAND PUBLIC.

Nos habitants et les différentes clientèles touristiques de la vallée ont découvert récemment l'intérêt de la pratique du VTT à assistance électrique, qui permet la découverte de la montagne au plus grand nombre et ne la limite plus aux sportifs.

Aussi, Élus de la vallée de Saint-Amarin et Professionnels ont fait du VTT un axe de développement stratégique du territoire, qui plus est, durable.

Des VTT à assistance électrique sont en cours d'achat, subventionnés par le fonds TEPCV dont le Pays Thur Doller a été lauréat. Ils seront mis en location au début de l'été 2018, pour appuyer l'accès à cette pratique par les touristes, rendant ainsi notre territoire plus attractif.

Les itinéraires mis en place dans les années 2000 étant totalement obsolète, il a fallu élaborer un nouveau schéma, avec les différentes parties prenantes (Maire et/ou adjoint, PNR des Ballons, ONF, Club Vosgien et associations locales).

Ce schéma est présenté aux membres du Conseil Municipal et plus particulièrement les itinéraires passant par le territoire de la Commune. Il utilise presque uniquement des chemins forestiers existants, carrossables. Aussi, il préserve les sentiers balisés et entretenus du Club Vosgien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide ce schéma intercommunal de piste pour vtt électrique grand public.
- Autorise la Communauté de Communes œuvrant pour le développement touristique à le mettre en place, en liaison avec les Communes.

DEL 2018-06-14/011. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE POUR LA POSE D'UN MOBILIER D'INTERPRETATION SUR PARCELLE PRIVEE

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine historique et de mémoire, la Commune d'Urbès et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ont engagé un projet de valorisation de la zone du Tunnel d'Urbès, ancien camp de travail – annexe du Struthof. Le constat suivant a été établi : l'histoire particulière et tragique de ce tunnel ainsi que l'intérêt des vestiges ferroviaires doivent être transmis aux

générations futures. De nombreux acteurs sont mobilisés, notamment M^{me} HASSELBACH, Présidente de l'AFMD68 et M. MENY, Conservateur du Musée SERRET.

Il est prévu d'établir une convention qui a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un espace pour la pose d'un mobilier d'interprétation sur une parcelle privée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec les propriétaires concernés par le projet.

DEL 2018-06-14/012.DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	8 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	8 000.00 €	
D 2313 : Immos en cours-constructions		8 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		8 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative

DEL 2018-06-14/013.MODIFICATIONS DES STATUTS CPI CHAUVELIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les modifications des statuts du CPI du Chauvelin, délibération n° 2017-10-05/002, ont été refusées par l'Administration préfectorale pour deux irrégularités dans l'article 7 des statuts en vigueur.

Les irrégularités sont les suivantes :

- Les Maires ne peuvent être membres de droit au Bureau du Comité.
- Les membres du bureau doivent être élus par le Comité.

Il y a donc lieu de modifier les statuts en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés du CPI du Chauvelin, tels qu'annexés à la présente délibération.

- Désigne par 9 voix pour
 - M. Claude EHLINGER, Maire et M. Thierry HAMICH, Adjoint au Maire : délégués titulaires
 - M. Stéphane KUNTZ, adjoint au Maire : délégué suppléant

DIVERS ET INFORMATIONS

- Le 1^{er} juillet prochain, la commune de Roderen organisera une cérémonie franco/américaine dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre. Madame la Ministre des Armées a été sollicitée afin qu'elle autorise le survol du Hartmannswillerkopf et la commune de Roderen par la Patrouille de France.

- Le prochain recensement de la population d'Urbès se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Désormais chaque personne recensée pourra répondre aux questionnaires du recensement par internet.
- Est nommé coordonnateur communal : M^{me} Denise FUCHS.

- Réception d'un chèque de 979.78 € de la société 3A Energie pour le remboursement de la production des panneaux photovoltaïques (2017-2018) sur le bâtiment de l'ancienne Mairie.

- La fête de la musique aura lieu le vendredi 22 juin 2018 à la salle des fêtes d'Urbès.

- Monsieur Jean-Bernard LIMBACH, adjudicataire des lots de chasse n°1 et 2 de la Commune d'Urbès participe à hauteur de 800.00 € aux travaux cynégétiques dans les parcelles 14 et 15.

- La collecte de sang du 9 avril 2018 a permis d'accueillir 73 donateurs.

- Madame Marie NUSSBAUM, adjointe propose de faire faire une formation « geste 1^{er} secours » pour les habitants d'Urbès intéressés.

- Monsieur Jean-Claude NUSSBAUM, boucher, domicilié à Mollau qui avait envisagé de louer le commerce au 22 Grand rue à Urbès se désiste, les investissements étant trop importants. Le Conseil Municipal se pose la question s'il ne faudrait pas remettre une annonce pour la location de ce bien immobilier.

La séance est levée à 23h00